

Élève allophone nouvellement arrivé (EANA)

Élève qui parle d'autres langues que la langue du pays où il se trouve.

Élève ne maîtrisant pas la langue de scolarisation, le français (circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012).

Unité pédagogique pour élève allophone arrivant (UPE2A)

Dispositif de scolarisation des EANA permettant notamment l'apprentissage du français langue étrangère et seconde.

Français langue étrangère (FLE)

Le français de communication appris par les élèves allophones à leur arrivée en France.

Français langue seconde (FLS)

Le français de la vie sociale, de l'école et des apprentissages – oral et écrit – que maîtrisent les élèves allophones dans un second temps.

Le centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav), service du rectorat de Clermont-Ferrand, apporte son expertise pédagogique aux différents acteurs concernés par la scolarisation des EANA.

Il accompagne les équipes scolaires dans la mise en œuvre du parcours **inclusif** des EANA, notamment concernant :

- l'organisation de la scolarité des EANA (suivi des dispositifs de scolarisation, préconisation pour l'accueil des élèves et l'adaptation des parcours scolaires, organisation des épreuves du DELF, diplôme d'études en langue française, aide aux procédures d'orientation) ;
- l'accompagnement des équipes éducatives (organisation de formations, conseil pédagogique, conception et mise à disposition de ressources) ;
- le suivi de projets (coopération avec les associations, partenariats).

 ce.casnav@ac-clermont.fr

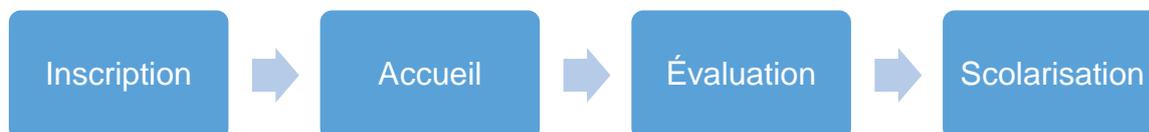
 04 73 99 35 08

 <http://www.ac-clermont.fr/ecole-inclusive/enfants-allophones-nouvellement-arrivees-itinerants-et-du-voyage/>

Pour toute demande d'expertise ou de ressources auprès du Casnav, merci d'envoyer un courriel précisant le nom de l'élève, sa date de naissance, son pays d'origine, sa langue maternelle et la date de son arrivée en France.

Scolarisation inclusive dans le 1^{er} degré

LES 4 ÉTAPES DE LA SCOLARISATION DANS LE 1^{er} DEGRÉ



1. INSCRIPTION À L'ÉCOLE

« L'obligation d'accueil dans les écoles s'applique de la même façon pour les élèves allophones arrivants que pour les autres élèves. »

Circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012

Le maire délivre le certificat d'inscription de l'élève sur la liste scolaire (liste des enfants domiciliés dans la commune soumis à l'obligation scolaire). Sont mentionnés sur la liste les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance de l'enfant, les nom, prénoms, domicile, profession des personnes qui en sont responsables (cf. article R131-3 du Code de l'éducation).

Sur production du certificat, le directeur ou la directrice de l'école de secteur procède ensuite à l'inscription de l'enfant.

2. ACCUEIL DANS L'ÉCOLE

« Les élèves allophones nouvellement arrivés en France bénéficient d'actions particulières favorisant leur accueil et leur scolarisation. »

Article D321-3 du Code de l'éducation

L'élève et sa famille sont accueillis : ils visitent l'école, découvrent son fonctionnement, identifient les membres de la communauté éducative. On fera en sorte que les familles disposent d'une information claire et facilement accessible concernant le système éducatif français, les droits et les devoirs des familles et des élèves. Des documents-supports sont disponibles sur le site du Casnav de Clermont-Ferrand.

3. ÉVALUATION DES ACQUIS

« À l'école élémentaire, tout élève allophone arrivant bénéficie d'une évaluation. »

Circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012

À la demande du directeur ou de la directrice de l'école, l'équipe pédagogique peut procéder à une évaluation en français et en mathématiques (voire en langue d'origine) de l'élève : cette évaluation, qui dure 1h30 environ, est nommée « positionnement initial ». Le Casnav dispose de ressources pour effectuer ce positionnement. Si un enseignant de FLE-FLS intervient dans l'école, c'est lui qui effectue le positionnement initial.

Une copie du bilan de positionnement est adressée au Casnav de Clermont-Ferrand pour archivage.

Scolarisation inclusive dans le 1^{er} degré

4. SCOLARISATION

« L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers. »
Cirulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012

L'élève allophone est inscrit en classe ordinaire. Selon ses compétences et besoins, mis en évidence dans le bilan de positionnement, il bénéficie d'adaptations et d'un projet personnalisé, et suit un enseignement en FLE/FLS si un enseignant spécialisé intervient dans le secteur.